ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 8298

Texte de la question

Mme Francoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la suppression de l'indemnite de premiere affectation, pour les jeunes enseignants des ecoles qui acceptent de venir enseigner dans le departement du Nord. Un arrete ministeriel, precisant la liste des departements ou les jeunes enseignants titularises pourront etre beneficiaires de cette indemnite et paru dans le Bulletin officiel du 2 septembre 1993, permet de constater que les seuls allocataires seront desormais les enseignants des ecoles qui accepteront de venir enseigner dans le departement parisien et ceux de sa peripherie. Le departement du Nord n'est donc plus considere comme un secteur deficitaire souffrant d'une penurie d'enseignants. Cette decision penalise tous les eleves professeurs des ecoles qui se sont presentes aux concours academiques regionaux depuis deux ou trois ans, et qui n'ont donc pas termine leur cursus d'enseignement universitaire. Mais aussi elle penalise tout un secteur geographique qui n'a rien a envier aux secteurs parisiens, ou vit une population jeune en provenance de milieux defavorises, qui souvent connait les affres du desoeuvrement et de la delinquance, les professeurs devant avant tout etre des educateurs. En consequence, elle lui demande de remedier a cette inegalite de fait, par un retablissement d'une partie du montant de cette prime, ou par l'instauration de mesures compensatoires, telle l'augmentation de l'aide a l'installation.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prevu la creation, a compter du 1er septembre 1990, d'une indemnite de premiere affectation versee pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degre, sont affectes dans un departement deficitaire a l'occasion de leur premiere titularisation dans la fonction publique. Cette indemnite doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnites qui ont ete creees en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la creation de cette indemnite, treize departements avaient ete retenus. Cette liste a ete reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnites disponibles permettait de couvrir l'ensemble des beneficiaires de ces departements. Mais le nombre de titularisations prevues a la rentree 1993 dans ces treize departements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnite dans l'ensemble de ces departements. Sur l'annee 1993, faute de credits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnite n'a ete possible que dans les cinq departements les plus deficitaires qui sont tous situes en region parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois decide que, compte tenu des delais tres courts entre la parution de l'arrete reduisant le nombre des departements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularises a la rentree 1993, beneficieront de l'indemnite de premiere affectation qui leur sera versee au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont percu la premiere fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

Données clés

Auteur : Mme Hostalier Françoise
Circonscription : - UDF

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE8298

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8298
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4109
Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 376